

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPVI 50 Subvention avec avenant n°2 à l'Observatoire International des Prisons (19e).

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'Observatoire International des Prisons (OIP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Observatoire International des Prisons (OIP).

Article 2 : Une subvention de 44.000 € est attribuée à l'Observatoire International des Prisons (OIP) (X02095/2012_4149 /16247) pour le projet « veille informative et juridique ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.